



# Appel à partenariat « PLUi grands territoires »

Communautés de Communes  
des Pyrénées Audoises

Auteurs : Sylvie Di Benedetto, Valérie Thésée-Fuscien

# La concertation

## Cadre juridique

- Relève de l'article L.300-2 1 du code de l'urbanisme.
- S'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la charte de l'environnement.

# La concertation



- A quel moment, pendant combien de temps ?

– L'article L.300-2 stipule

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, **pendant toute la durée de l'élaboration du projet**, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ».

– Si le code de l'urbanisme ne fixe aucune durée à la **concertation**, il précise que celle-ci doit s'effectuer **pendant toute la durée de l'élaboration du projet**.

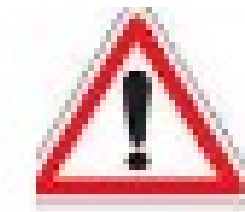
# Les objectifs de la concertation

- Promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent
- Améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation
- Fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite

# Les exigences de la concertation

- Le Conseil municipal doit **délibérer sur les objectifs poursuivis** et sur les **modalités de la concertation**
- La procédure de concertation **doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet**
- **Le Maire doit présenter le bilan de la concertation devant le Conseil municipal** qui doit délibérer à l'issue de cette présentation

# Les points de vigilance de la concertation



« Les modalités de la concertation préalable doivent être arrêtées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI ».

La **définition de ces modalités est une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le PLUi approuvé** (Conseil d'État, 10 février 2010, commune de St Lunaire, n° 327149). Il est donc indispensable que la délibération prescrivant le PLUi prévoit les modalités de la concertation.

# La charte de concertation

**Elle permet de planifier la démarche en amont en définissant des objectifs pour la concertation.**

Il conviendra d'être vigilant et d'éviter l'usage du conditionnel qui ne fixe pas les modalités et qu'il est préférable de proscrire.

# Les étapes de la concertation

**Elle permet de planifier la démarche en amont en définissant des objectifs pour la concertation.**

Il conviendra d'être vigilant et d'éviter l'usage du conditionnel qui ne fixe pas les modalités et qu'il est préférable de proscrire.





# Merci

Sylvie Di Benedetto  
Chargée d'études Politiques urbaines et du Logement  
Direction Territoriale Méditerranée

Valérie Thésée-Fuscien  
Chargée d'études Aménagement opérationnel Politiques foncières et  
du Logement  
Direction Territoriale Méditerranée